Envoyé en préfecture le 09/12/2019
Reçu en préfecture le 09/12/2019
Affiché le 09/12/2019
ID : 060-216002303-20191128-DE_2019_60-DE

2019/60

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FERRIERES
Jeudi 28 Novembre 2019 – 18 Heures 30

Date de la convocation :
21 Novembre 2019
Date d'affichage :
21 Novembre 2019

Nombre de conseillers :
En exercice : 09
Présents : 07
Procurations : 01
Votants : 08

Présents : Mesdames Stéphanie DUPONT, Karine WAGNER, Valérie DAUCHY, Messieurs André CLAVIER, Thierry HINCELIN, Benoit GERARD, Jean-Paul HUCHEZ,
Non excusé : Thibault LECLERCQ
Absente et représentée : Malorie SONNECK par Karine WAGNER
Secrétaire de séance : Mme Valérie DAUCHY

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 2 juillet 2003,

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.151-1 à L.151-43, et R. 153-1 à R. 153-12,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

VU la délibération en date du 09 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune de Ferrières, et fixant les modalités de concertation avec la population,

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 10 mars 2017,

VU la délibération en date du 07 juillet 2017 optant pour le contenu modernisé du règlement d'un Plan Local d'Urbanisme, et rendant ainsi applicables à l'élaboration du PLU de Ferrières

Envoyé en préfecture le 09/12/2019
Reçu en préfecture le 09/12/2019
Affiché le 09/12/2019
ID : 060-216002303-20191128-DE_2019_60-DE

l'ensemble des dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur réaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France en date du 13 mars 2018 portant décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique la procédure d'élaboration du PLU de Ferrières ;

VU la délibération en date du 12 juillet 2018 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 09 mai 2017 au 29 juin 2018 inclus ;

VU la délibération en date du 12 juillet 2018 arrêtant le projet de PLU ;

VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 25 avril 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;

VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 23 mai 2019 au 24 juin 2019, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 14 octobre 2019, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;

Considérant que le Plan Local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 14 octobre et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sr la convocation à la présente séance ;

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 6 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,

- De valider les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 14 octobre 2019, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.
- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/12/2019
Reçu en préfecture le 09/12/2019
Affiché le 09/12/2019
ID : 060-216002303-20191128-DE_2019_60-DE

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement écrit et un règlement graphique,
- Des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L. 153-24 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Acte rendu exécutoire après envoi
A la Sous-Préfecture le 05-12-2019
Affichage le 05-12-2019
Le Maire, Stéphanie DUPONT

Fait à Ferrières, le 5 Décembre 2019
Le Maire, Stéphanie DUPONT,

Envoyé en préfecture le 09/12/2019
Reçu en préfecture le 09/12/2019
Affiché le 09/12/2019
ID : 060-216002303-20191128-DE_2019_60-DE